23e. Année.

NUMÉRO 10.

DIRECTEUR
ET RÉDACTEUR EN CHEF :
L. ÉTHEART,
Rue Républicaine, N° 117.

LE MONITEUR,

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI,

PARAISSANT DEUX FOIS PAR SEMAINE :
LE MERCREDI ET LE SAMEDI.

5 Février 1868.

BUREAUX
DE
RÉDACTION ET D'ABONNEMENT
Rue du Magasin de l'Etat, N° 86

Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus et seront détruits.

Un an, $ 100. — Six mois, $ 60. — Trois mois, $ 40. — Le n° $ 2.
Pour les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
AFFRANCHIR.

Mercredi, 5 Février 1868.

Les abonnements partent des 1er. et 16 de chaque mois et sont, comme les insertions, payés d'avance.
AFFRANCHIR.

PARTIE OFFICIELLE.

LOI

Portant fixation du Budget général des Recettes et des Dépenses de l'exercice 1868.

SYLVAIN SALNAVE,
Président d'Haïti,

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce,
Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat ;

A proposé,

Et le Corps législatif

A rendu la loi suivante :

TITRE I.

BUDGET GÉNÉRAL.

§ 1er. *Crédits ouverts.*

Art. 1er. Des crédits sont ouverts aux Secrétaires d'Etat jusqu'à concurrence de P. 1,804,435-62 c. monnaie forte, et de $ 19,017,338-60 c. monnaie nationale, pour les dépenses de l'exercice 1868, conformément aux états ci-annexés, applicables, savoir :

	Monn. étrang.	Monn. nat.
Au Secrétaire d'Etat de la Justice, des Finances et du Commerce.	431,884-52	985,010
Au Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine. . .	373,364	8,075,734
Au Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de l'Agriculture.	219,874-92	8,705,914 60
Au Secrétaire d'Etat des Relations extérieures, de l'instruction publique et des Cultes. . .	779,312-18	1,750,680
	1,804,435-62	19,017,338 60

Art. 2. Il sera pourvu aux crédits mentionnés en l'autre part par les voies et moyens de l'exercice 1868.

Art. 3. Chaque mois il sera imputé, sur le montant de la recette, un douzième du chiffre alloué aux divers départements, soit en monnaie étrangère, soit en monnaie nationale, au taux fixé, suivant la situation de la caisse.

Art. 4. Est accordée au Président d'Haïti la faculté d'ouvrir par arrêtés des crédits extraordinaires pour subvenir aux dépenses demandées par des besoins imprévus, et au paiement de l'arriéré dû à l'extérieur.

Art. 5. Tous arrêtés du Président d'Haïti qui, en l'absence des Chambres, auraient ouvert aux Secrétaires d'Etat des crédits au titre ci-dessus mentionné, seront soumis à la sanction législative, dès l'ouverture des Chambres.

§ 2. *Impôts autorisés.*

Art. 6. La loi sur les patentes de l'année 1860, prorogée pour 1867 est encore prorogée pour l'année 1868.

Art. 7. Toutes les autres contributions directes ou indirectes applicables aux dépenses générales de l'Etat, seront perçues pour 1868 conformément aux tarifs et aux dispositions des lois existantes, sauf les modifications ci-après établies.

Art. 8. A partir du 1er janvier 1868, les effets négociés à la Bourse, les bordereaux et arrêtés des agents de change et courtiers seront assujettis à un droit de timbre ;

Ce droit sera, savoir :

Pour les sommes de Fr. 10,000 et au-dessus Fr. 0.50.

Pour les sommes de Fr. 20,000 et au-dessus Fr. 1.50.

Pour les sommes de $ 10,000 nationales $ 3.

Pour les sommes de $ 20,000 nationales $ 9, et ainsi de suite, en suivant la même progression et sans fraction.

Pour les arrêtés des agents de change, un droit fixe de $ 4 par arrêté.

Art. 9. La forme et les conditions d'emploi de ce timbre seront déterminées par un règlement des tribunaux de commerce auxquels sera attribuée une portion de ce droit.

Art. 10. A partir du 1er mars 1868, il sera perçu sur chaque barrique de tafia ou de rhum, sortie des distilleries de la République, une taxe de vingt gourdes. Un règlement d'administration règlera le mode de perception de cet impôt.

Art. 11. Il sera attribué aux communes le produit de cet impôt.

§ 3. *Evaluation des Voies et Moyens et Résultat général du Budget.*

Art. 12. Les voies et moyens applicables aux dépenses générales du budget de l'exercice 1868 seront évalués à la somme de monnaie forte 2.746.992 97, monnaie nationale, $ 2.665 340.68 total en monnaie nationale $ 57.603.200-08 c. conformément à l'état ci-annexé.

Art. 13. D'après les fixations établies par la présente loi, le résultat général du Budget de l'exercice 1868 se résume ainsi qu'il suit :

Recettes.	Monn. nat.
P. 2740992-97 pl.	g. 2665340-68 g. 57603200-08
Dépenses.	
1804435-62	g. 19.017.338-60 55100051
Excédant de Recettes.	Monn. nat. 2497149-08

TITRE II.

Moyens de service.

Art. 14. L'administration financière pourra être autorisée à opérer la conversion de tout ou partie du produit des droits d'importation en monnaie nationale, aux taux fixés par le commerce.

Art. 15. Le Secrétaire d'Etat des finances est autorisé à faire règler, par l'administration financière, en tout ou en partie, soit en traites, soit en monnaie nationale et selon les besoins du service public, la portion des droits d'exportation payable en monnaie étrangère.

TITRE III.

Dispositions générales.

Art. 16. Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénonciation qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous ceux qui auraient fait la perfection et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable.

Art. 17. La présente loi sera publiée et exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre des communes, le 19 décembre 1867, an 64e. de l'Indépendance.

Le Président de la Chambre,
J. DOMINIQUE.

Les Secrétaires,
LAGROIX et ST.-CL. BOX.

Donné à la Maison nationale, au Port-au-Prince, le 24 décembre 1867, an 64e. de l'Indépendance.

Le Président du Sénat,
V. LAPORTE

Les Secrétaires,
D. LESPINASSE et HYPPOLITE aîné.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Président d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus du Corps législatif portant fixation du Budget général des Recettes et des dépenses de l'exercice de 1868, soit publiée et exécutée dans toute l'étendue de la République, à la diligence du Secrétaire d'Etat des finances et du commerce et revêtue du sceau de la République.

Donné au Quartier-général du Trou, le 26 janvier 1868, an 65e. de l'Indépendance.

S. SALNAVE.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances du Commerce, et de la Justice,
A. GERMAIN.

Le Secrétaire d'Etat des Relations extérieures, de l'Instruction publique et des Cultes, chargé par intérim du portefeuille de la Guerre et de la Marine,
DELORME.

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de l'Agriculture,
OVIDE CAMEAU.

ARRÊTÉ.

SYLVAIN SALNAVE,
Président d'Haïti,

Vu la loi du 14 Juillet 1835, celle du 13 Juillet 1858 et l'article 112 de la Constitution ;

Considérant que les modifications portées, en Février 1863, au tarif des monnaies étrangères n'ont point produit les résultats que l'on prétendait en obtenir et qu'au contraire la fixation du franc à 19 c. 05, quand il est reçu dans le commerce à 18 c. 75, occasionne annuellement à l'Etat, sur les droits de sortie de ses cafés, une perte sèche d'environ cent mille francs ;

Attendu qu'il importe, pour faire cesser cet état de choses préjudiciable aux intérêts du fisc, de revenir à l'ancien tarif en y faisant de légers changements ;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de la Justice, des Finances et du Commerce,

Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat,

ARRÊTE ce qui suit :

Art. 1er. A partir du 20 février 1868, les monnaies d'or et d'argent d'Espagne et des pays étrangers seront payées et reçues par l'administration financière, conformément au tarif annexé au présent arrêté, lequel tarif sera publié et affiché dans toutes les trésoreries de la République.

Art. 2. Le Secrétaire d'Etat de la Justice, des Finances et du Commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné au Palais national du Cap-Haïtien, le 14 Décembre 1867, an 64e. de l'Indépendance.

S. SALNAVE.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de la Justice, des finances et du commerce,
A. GERMAIN.

FEUILLETON DU MONITEUR

MARCELLE.

(Suite.)

— Je le crois ; j'ai vu des éclairs dans ses yeux et de frissons nerveux sur son visage qui m'en ont donné la pensée... mais il affecte de ne pas l'être.

— Autre guitare ! Un peu de franchise ferait mieux ton affaire et la sienne... Si tu lui parlais de l'autre ?

— Grand Dieu ! me dire que M. de Vandelle... Ah ! j'en ai froid dans les veines.

— Quoi ! terrible et indifférente ? voilà donc la logique qui est à l'usage de Mme de Chervette ? eh bien ! tant mieux ; j'aime à porter le fer dans la plaie. Il criera, il se fâchera !... bonne affaire. Il s'apercevra que si tu es bonne à prendre, tu es bonne à garder... Il faut lui parler.

— Tu me donnes bien quelques jours ?

— Prends ton heure, il y en a toujours d'excellentes ; le soir surtout. Mais le plus tôt sera le mieux ... Et en attendant arrange-toi pour ne pas voir M. de Vandelle.

Je tâcherai que je n'ai rien fait pour l'attirer... C'est un ami d'Henri.

— Notre homme s'il avait été son ennemi tu ne l'aurais jamais connu.

Marcelle soupira et regarda Elise :

— Que tu es heureuse de ne pas connaître ces tribulations ! reprit-elle. Un mari qui t'aime, des enfants, une vie tranquille, voilà ton lot !

— Ah ! tu crois. Tu regardes à la surface, veux-tu creuser un peu ?

Je ne te comprends pas.

— Alors je vais m'expliquer. Je n'ai pas un goût bien vif pour ces analyses intérieures dont le moindre défaut est de remuer des choses qu'on voudrait oublier et qu'on rend plus amères en les avivant ; mais par affection pour toi, et dans l'espérance que tu y trouveras quelque bien à part la compassion, je m'y résigne. Donc, tu penses que je suis heureuse ?

— Jusqu'à présent, du moins, il m'a semblé que tu l'étais.

— Ecoute alors, et que cette confession te soit un enseignement. Ton existence est livrée à toutes les incertitudes. Tu marches la bride sur le cou, et tu redoutes les tentations de ta propre liberté.... Ma vie, à moi, est la proie de la règle, elle est tirée au cordeau. On y manque d'air, et j'y respire le moins possible pour n'y pas étouffer. J'ai comme une muraille de la Chine autour de la pensée... Tu me regardes, attends.

Mme. Estourmel posa la main sur l'une des plis de serviettes qu'elle avait abandonnées, et, l'égratignant du bout des doigts :

— Tu vois ces carrés de toile si bien alignés qui n'attendent plus qu'un or ceau de cotonnet rouge lié autour de chaque douzaine pour disparaître dans une armoire d'où on les tirera un à un, et chacun à son tour ? Ils sont la fidèle image de mes jours, qui s'écoulent lentement et tous pareils les uns aux autres. J'ai un mari, c'est vrai au point de vue de la loi, et les registres de l'état civil en font foi ; mais je suis son intendante, bien plus que sa femme. Demande-lui inopinément si je suis brune ou blonde. Il hésitera. Il m'a épousée, parce que, négociant, il avait besoin d'un intérieur et d'une personne qui tint sa maison. Il a des enfants, parce qu'il faut des héritiers à sa fortune et à son commerce. J'en ai quatre. En sept ans, c'est joli ! Morte, M. Estourmel me pleurerait et se remarierait, parce qu'il faut que quelqu'un compte avec sa cuisinière. Vivante, il ne s'inquiète pas plus de mes goûts que des inscriptions en caractères cunéiformes gravées sur une ruine. Des goûts ? pourquoi en aurais-je d'ailleurs, puisqu'il n'en a pas ? Oh ! Paulin, Paulin ! ce n'est pas lui qui manquera jamais à ses devoirs. Plût au ciel qu'il y manquât ! Ce serait comme un arbre dans une lande, un glaïeul dans un étang, une lumière dans un brouillard ! Dès les commencements, ma vie a été arrangée comme un damier. Chaque jour a sa case. Le dimanche, nous dînons en famille chez moi ; le jeudi, en famille encore chez ma belle-sœur, — car il y a une Estourmel qui a épousé un Ribeyrol, qui tripote dans les produits chimiques ; — le mardi appartient à un oncle de mon mari, qui s'indigne-rait si on ne mangeait pas cinquante deux fois par an dans sa faïence. Nous donnons le samedi à nos correspondants. Le vendredi, j'ai un turbot ; le mercredi, c'est un chapon. Nous prenons du thé le lundi. C'est le grand jour. Il vient huit ou dix personnes ; on en a compté quatorze une fois. On joue le whist à cinq sous la fiche. Nous allons au théâtre six fois l'an en hiver, jamais plus. En été nous habitons Montrouge. M. Estourmel y a une maison ; il dit que c'est la campagne. Les dîners hebdomadaires nous y suivent. J'ai une robe de velours noir que j'ai trouvée dans ma corbeille de mariage ; elle est indestructible. J'ai les nerfs malades quand je la mets, et je n'ai plus de nerfs ! Nous dansons entre nous le mardi gras. Il y a un troupeau de petites filles issues de cousins. On invite les commis de ces messieurs. Comme ils doivent regretter le bal de l'Opéra ou celui de la Chaumière ! Je pérrais d'ennui, si j'avais le temps de m'en apercevoir ! mais quatre enfants et une maison, cela fait une rude besogne ! Débarbouiller ceux-là, compter, m'habiller, tout mettre en ordre, passer en revue la lingerie et l'office, distribuer les provisions et conduire mes filles aux Tuileries, la vie s'écoule ; le matin à peine éclos, le soir arrive. Mais de rire, de gaîté, d'émotions, de surprises, point ! Je n'ai pas même une heure pour ouvrir un livre ; la musique m'est presque un fruit défendu. Un jour je me suis avisée de demander à Paulin de me conduire à l'Exposition annuelle des beaux-arts. Il m'a regardée tout ahuri. Les beaux-arts ! qu'était-ce que cela ?

— Arrête-toi, je n'en puis plus ! s'écria Marcelle, qui joignit les mains.

— Tu crois que c'est tout ? Ah, bien oui ! Dans ma vie, vois-tu, tout est prévu, arrangé, classé, l'avenir comme le présent. L'aîné de mes fils sera ingénieur. C'est un état qui mène à la fortune. A l'époque où il sera majeur est-ce qu'il ne sera pas question d'établir des chemins de fer en Tartarie ? L'autre succédera à son père dans le commerce du blanc de fil, il reconnaît très bien un pot de confitures d'une pièce de toile...

— Mais la vocation ?

— Un tel mot prononcé dans la maison Estourmel et Cie ferait sauter en l'air tous les meubles et danser tous les bureaux ! La vocation se prend devant un grand livre. Ma fille Anna épousera un notaire. Elle le sait. Note bien qu'elle a quatre ans. Sa sœur, la petite Marie, est destinée à un manufacturier. Paulin avait d'abord pensé à un agent de change, mais c'est trop fragile. Marie tette encore... L'une et l'autre seront ma vivante photographie, même existence, même cage. L'avenir m'en réserve peut être encore un ou deux exemplaires. Elles ne seront ni plus laides ni plus sottes que moi, mais de bonne heure on leur mettra un compas dans la cervelle.

— Et tu ne te révoltes pas ?

— J'y ai pensé ; mais il y a longtemps ! Quand on a charge d'âmes, on ne se révolte plus. Je me suis pliée ; à présent l'habitude est prise. Ce n'a pas été facile.... J'ai quelquefois pleuré, et aujourd'hui encore, de temps à autre, j'ai des heures lourdes. Mais qui sait ! Paulin a peut-être raison ; peut-être le repos, le salut est-il dans la règle !

Elise serra énergiquement la main de Marcelle.

— Chacun, vois-tu, a son collier, et comme le cheval dans ses brancards, il faut qu'il tire. Si je te dis tout cela, c'est pour que tu ne te croies pas la plus infortunée des femmes, parce que M. de Chervette ne prend pas assez garde à toi et que M. de Vandelle y fait trop attention... Tout s'arrange !

— Ou se dérange ! fit Marcelle.

Et voilà le beau fruit de mon homélie ! dit Elise qui sourit.

— Non, car tu m'as reconfortée, raffermie, et j'essayerai de parler à mon mari.

— Sans revoir celui qui ne l'est pas ?

— Sans le revoir.

Marcelle, en effet, avait pris de bonne foi la résolution de ne plus revoir M. de Vandelle. Le premier jour où Gaston se présenta chez elle, elle lui fit répondre qu'elle était souffrante ; le lendemain, elle n'était pas rentrée. Son instinct lui disait que le plus sage moyen de sortir victorieux de certains combats, c'est de les éviter. Mais, un soir, M. de Chervette, qui n'était au courant de rien, ramena M. de Vandelle chez lui. Gaston ne manqua pas de demander à Marcelle des nouvelles de sa santé ; Henri parut tout surpris en apprenant qu'elle avait été indisposée.

— Comment, déjà ! s'écria-t-il, vous aviez, il n'y a pas de dix-huit mois, une constitution de fer... Ni le vent, ni la pluie n'y pouvaient rien.... Jamais on ne vous entendait tousser... ni rhume, ni migraine... et voilà que maintenant vous avez des malaises qui rendent visite à tous les salons de Paris ? c'est une trahison....

— Rassurez-vous, dit Marcelle, je ne vous trahirai pas... mais les nerfs, à Paris, ne sont pas toujours en équilibre.

Gaston ne souffla mot. Il n'était pas fâché du tour qu'avait pris l'entretien. Il était clair que l'indisposition n'existait pas ; si on avait eu recours à des prétextes, c'est qu'apparemment on le redoutait. Une femme qui a peur, n'est-ce pas une femme à demi vaincue. Il en est de leur vertu comme de ces armées qui vont à la bataille en tremblant, et qui se débandent au premier coup de feu. Il ne s'agissait plus que d'attendre l'occasion.

Restée seule avec Henri, Marcelle estima que le moment était venu d'entamer la question, et après avoir un instant cherché ses mots :

— Je n'ai pas reçu M. de Vandelle, parce que j'avais mes raisons, dit-elle.

— Ah ! fit M. de Chervette d'un air distrait.

— Et mon projet est même de le recevoir de moins en moins.

Cette fois, Henri dressa l'oreille :

— Lui ! le neveu du président de la grande compagnie du Crédit européen !... y pensez-vous ? s'écria-il.

— Oui, j'y pense.

— Mais, pourquoi ?

Marcelle s'approcha de M. de Chervette, et, levant timidement les yeux sur lui :

— Vous ne vous fâcherez pas, si je vous le dis ?

— Non, puisque je vous le demande.

— C'est....

Ici Marcelle jeta ses bras autour du cou d'Henri :

— Et tu ne croiras pas qu'il y a de ma faute au moins ? reprit-elle.

— Bon Dieu ! que de précautions, allez droit au but... C'est ?...

— C'est qu'il me fait la cour.

— Gaston ?

— Oui,

Un instant le visage de M. Chervette s'assombrit ; il y eut comme une contraction autour de sa bouche.

— Oh ! il ne m'a rien dit encore ! poursuivit Marcelle effrayée.

Henri partit d'un éclat de rire.

— Et c'est pour cela ! s'écria-t-il.

Alors d'un air d'aisance où il y avait une pointe de raillerie :

— Eh ! ma chère, il vous fait la cour comme on fait la cour à toutes les femmes !... Que voulez-vous que fasse un homme du monde dans un salon ?... Vous valsez fort bien, vous avez des toilettes du meilleur goût, vous êtes charmante.... Gaston s'occupe de vous, rien de plus naturel. Mais croyez bien qu'il ne vous proposera jamais de le suivre dans une île déserte !

Marcelle était ahurie.

— Vous êtes bien jeune, continua M. de Chervette ; il y a dans le monde où je vous ai introduite des choses de convention. Celle dont vous me parlez est du nombre. Dans toute maison où il rencontre une femme élégante et bien tournée, un galant homme se met en dépenses de phrases toutes faites glanées dans le roman du jour ; la femme à laquelle il s'adresse les accueille en souriant, comme un hommage qui lui est dû, passe à un autre qui dit les mêmes choses, et chacun a rempli son rôle ; de part et d'autre, on sait qu'il n'y a rien de sérieux là dedans. Ne vous a-t-on pas dit que l'amour n'était plus à la mode ?

— Non, pas encore, répondit Marcelle d'une voix émue.

— Cependant, vous n'êtes plus à Guillebardière !....

— Je ne le sais que trop, mais ce que vous pensiez là-bas, d'autres ne pourraient-ils pas le penser ici ?

— Voyons ! M. de Vandelle vous a-t-il écrit des lettres enflammées !

— Oh !

— Quoi, alors ?... Des galanteries, des bonbons, quelques fleurs, n'est-ce pas ? On ne meurt pas pour flairer des bouquets ou croquer des pralines !

On sonna à la porte.

— Encore quelqu'un ! s'écria Marcelle.

Henri lui baisa la main.

— Merci de ce mot-là... il me prouve que M. de Vandelle n'est pas bien dangereux. Je sais, d'ailleurs, que